

Séance du 12 Novembre 2024	Nombre de délégués
PV 24_06	En exercice : 7
Convocation : 5 novembre 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : Procès-verbal 24_06	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi douze novembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du cinq novembre deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Excusés :
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à M. SAPOWICZ)

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN, Mme LASSALLE-ASTIS.
Mme SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h00.

1. Délibération 24_30 : Modification du règlement intérieur du SMABI.....	1
2. Délibération 24_31 : Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Eure.....	2
3. Délibération 24_32 : Prise de la compétence optionnelle de portage du SAGE relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	3
Exposé des faits :	3
4. Délibération 24_33 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet	3
5. Délibération 24_34 : MAPA : DMB 2024 : Estimation des débits minimums biologiques (DMB) sur les cours d'eau du bassin versant de l'Iton	4
6. Délibération 24_35 : Transfert de maîtrise d'ouvrage & Désignation du représentant du SMABI pour siéger au sein du Comité de pilotage du site NATURA 2000 FR2302012 Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches.....	6
7. Délibération 24_26 : Décision modificative n°1 – Virement de crédits	6
7. Questions diverses	7

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024, après correction d'une faute d'orthographe relevée par Mme SAINT-LAURENT, est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

1. Délibération 24_30 : Modification du règlement intérieur du SMABI

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton a approuvé son règlement intérieur en date du 2 juillet 2019.

Suite à une relecture de la version modifiée du 13 février 2024 par les services de l'Etat, des corrections doivent être apportées eu égard aux dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le projet de règlement intérieur ainsi modifié est joint à la délibération.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur modifié annexé au présent document

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du SMABI

2. Délibération 24_31 : Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Eure

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité

3. Délibération 24_32 : Prise de la compétence optionnelle de portage du SAGE relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Exposé des faits :

1. **Contexte juridique et réglementaire :**

La loi n° 2014-158 du 27 février 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) a transféré la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les EPCI membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ont adopté cette compétence en vertu des délibérations respectives de leurs conseils communautaires.

2. **Rôle du SAGE :**

Le SAGE est un outil de planification qui permet de définir et de coordonner les actions de gestion de l'eau sur un bassin versant. Le portage du SAGE relatif à la GEMAPI doit être confié à un acteur compétent, pour garantir une gestion cohérente et efficace de la ressource en eau et de la prévention des risques d'inondation.

3. **Compétence du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton :**

En vertu de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, les syndicats mixtes peuvent se voir attribuer, sur délibération des membres, des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et être désignés comme porteurs d'un SAGE. Cette compétence est optionnelle et prévue aux statuts du SMABI par son article 2 « Périmètre et compétences ».

4. **Proposition :**

En raison des compétences et du rôle fédérateur du SMABI, il est proposé que celui-ci assume le portage du SAGE relatif à la GEMAPI sur l'ensemble du territoire couvert par les 7 EPCI membres, afin d'assurer la cohérence des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation.

La Communauté de communes du Pays du Neubourg ayant émis le souhait de transférer sa compétence SAGE au SMABI, bien que, comme le précise M. CAILLEBOTTE le SAGE ne soit pas une compétence en tant que telle.

Après avoir pris connaissance de l'exposé des faits, le Comité syndical :

- **Décide** de prendre la compétence optionnelle de portage du SAGE relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour le compte de la Communauté de communes du Pays du Neubourg.
- **Autorise** le Président à signer toutes les conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de cette compétence, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à son exercice.
- **Fixe** le cadre de cette compétence dans le respect des obligations légales et réglementaires, en s'assurant de la concertation et de la coopération avec les acteurs locaux, l'Agence de l'Eau, et les autres parties prenantes concernées par la gestion des eaux et la prévention des risques d'inondation.

ADOPTÉ à l'unanimité

4. Délibération 24_33 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. CAILLEBOTTE indique que la réponse déposée pour répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relatif à l'étude « Volumes Prélevables » est en cours d'instruction. Cette étude financée à 100% nécessitera un volume horaire conséquent en termes de suivi et de concertation avec les différents acteurs. Vu les nouveaux financements des postes d'animation (les postes milieux aquatiques et animation SAGE passeront de 50% à 80%). A budget équivalent, le SMABI peut se doter d'un agent supplémentaire pour cette nouvelle mission.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Révision SAGE et suivi étude « Volumes prélevables ».

Mme SAINT-LAURENT ajoute que s'agissant du recrutement d'un contractuel, il sera toujours possible au SMABI de revoir sa position à l'issue du contrat initial.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Révision SAGE et suivi étude « Volumes prélevables ».

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Révision du SAGE et suivi de l'étude Volumes prélevables.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 400 et l'indice brut 565.

Après en avoir délibéré le Comité syndical :

ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5. Délibération 24_34 : MAPA : DMB 2024 : Estimation des débits minimums biologiques (DMB) sur les cours d'eau du bassin versant de l'Iton

L'objet de marché concerne une étude afin de disposer d'un outil permettant d'évaluer le/les débits(s) minimum(s) biologique(s) des cours d'eau du bassin versant de l'Iton.

Une procédure adaptée a été lancée le 6 août 2024, sous la référence *DMB2024*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous-détail des temps prévisionnels et un planning détaillé de l'ensemble de la mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 18 septembre 2024 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 19 septembre 2024 à 16h30. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Mme SAINT-LAURENT s'interroge quant à la notion de débits minimums biologiques. M. CAILLEBOTTE précise que cette étude s'intègre dans le programme d'études du BRGM dans le cadre de l'étude « Volume prélevable » financée par l'Agence de l'Eau. L'objectif est d'obtenir un modèle hydrogéologique permettant de simuler les

prélèvements et leur répercussion sur les débits des rivières du bassin de l'Iton afin d'anticiper les effets du changement climatique et répondre aux enjeux du plan Eau du Gouvernement. L'intérêt de ce projet est de se doter d'un véritable outil d'aide à la décision et mieux anticiper l'impact des sécheresses. Il précise à titre d'information que 90% de l'eau de l'Iton entre avril et octobre provient des nappes phréatiques.

Mme SAINT-LAURENT s'interroge sur le fait que l'étude précitée fera-t-elle ressortir la qualité de l'eau des nappes ?

M. CAILLEBOTTE indique que ce n'est pas la vocation de cette étude. Néanmoins, des faibles teneurs en nitrates dans les eaux souterraines dans certains secteurs à l'amont du bassin versant de l'Iton sont observées. Un premier diagnostic réalisé à partir des données existantes suggère l'existence de probables processus d'autoépuration par dénitrification qui pourraient être un facteur expliquant ces faibles teneurs. Dans un contexte de mise en place d'une gestion quantitative de la ressource, ces processus de dénitrification naturelle pourraient être considérés à terme comme un objectif environnemental à préserver (du fait des potentiels impacts sur la qualité des masses d'eau, sur les écosystèmes associés voire la production d'eau potable).

Mme LASSALLE-ASTIS demande quelles sont les technologies actuelles qui permettent d'atteindre cet objectif ?

M. CAILLEBOTTE explique que le BRGM envisage la méthode électromagnétique hélicoptère permettant de couvrir de manière homogène de vastes territoires grâce à l'acquisition rapide de coupes de résistivité du sous-sol au droit des lignes de vol. L'imagerie obtenue renseigne classiquement les 200 à 400 premiers mètres du sous-sol. Cette technique sera certainement appliquée sur notre bassin.

Mme SAINT-LAURENT s'interroge également sur le financement de cette étude. M. CAILLEBOTTE indique qu'initialement ce projet est financé à 100% mais le dépôt du dossier ayant dû se faire très en amont des différents devis, certains éléments pourraient ne pas être pris en charge.

Après présentation du rapport d'analyse de la seule offre déposée, M. le Président propose de retenir l'offre suivante :

N	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse électronique	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	AQUASCOP BIOLOGIE	SAGET	Mathieu	aqua@aquascop.fr	FR – 342558335 00051	Avenue du Bois l'Abbé 49070 BEAUCOUZE France

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu l'estimation du montant du marché, lequel est inférieur à 90 000 € HT,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 19 septembre 2024,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : AQUASCOP BIOLOGIE SARL pour un montant de 57 664,80 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

6. Délibération 24_35 : Transfert de maîtrise d'ouvrage & Désignation du représentant du SMABI pour siéger au sein du Comité de pilotage du site NATURA 2000 FR2302012 Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches.

M. le Président indique que ce site fait état de 11 mares en suivi. Faute d'une collectivité locale, la Région Normandie est le maître d'ouvrage du site, et le Centre National de la Propriété Forestière retenu en tant qu'animateur du site. N'ayant pas vocation à rester maître d'ouvrage du site et conformément au Code de l'environnement, et en adéquation avec nos missions, le SMABI propose sa candidature pour devenir maître d'ouvrage de ce site NATURA 2000.

Mme LASSALLE-ASTIS demande qui est propriétaire de ce site ? M. CAILLEBOTTE lui indique qu'il s'agit essentiellement de propriétaires forestiers privés.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) vient d'être rédigé et validé par le comité de pilotage du site. L'intérêt pour le SMABI est d'avoir une vision cohérente de la gestion hydraulique du secteur notamment sur les problématiques de ruissellements (étang de la pierre blanche).

Mme SAINT-LAURENT souhaite savoir s'il y a beaucoup d'espèces à protéger sur ce site ? M. CAILLEBOTTE précise que la délimitation du site NATURA 2000 concerne essentiellement la flore.

M. SAINT-LAURENT s'interroge quant au financement. M. CAILLEBOTTE indique qu'il détachera environ 5% du temps d'Antoine MOREL, animateur milieux aquatiques ; cela sera largement suffisant (1 à 2 réunions tout au plus). Il sera surtout amené à travailler sur l'hydrologie de l'étang de la pierre blanche mais cela restera une faible charge de travail.

Vu La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite "Directive Habitats") ;

Vu Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif aux sites Natura 2000 ;

Vu L'article R414-8-1 du Code de l'environnement

Vu Les statuts du SMABI et sa mission en matière de gestion et d'aménagement du bassin de l'Iton ;

Vu La lettre de sollicitation du gestionnaire du site Natura 2000 FR20302012 visant à désigner un représentant au COPIL.

Considérant :

- La Région Normandie n'a pas vocation à rester à long terme maître d'ouvrage du site NATURA2000 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches »,
- Le SMABI exerçant la compétence GEMAPI sur ce territoire, constitue une maîtrise d'ouvrage cohérente,
- La nécessité d'assurer une représentation du SMABI au sein du COPIL du site Natura 2000 FR20302012 ;
- La volonté de renforcer les actions de protection et de gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur le bassin de l'Iton ;
- L'importance de participer activement aux échanges et orientations du site Natura 2000 FR20302012 afin de concilier aménagement et préservation des ressources naturelles.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De porter la maîtrise d'ouvrage du site NATURA2000 FR2302012 « Etangs et mares des Forêts de Breteuil et Conches »
- De nommer M. Marcel SAPOWICZ en tant que représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton au sein du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 FR20302012,
- De donner mandat au représentant désigné pour participer aux réunions et échanges, émettre des avis et contribuer aux décisions visant la gestion et la préservation des ressources naturelles du site.
- De transmettre une copie de cette délibération à la Région Normandie.

ADOPTÉ à l'unanimité

7. Délibération 24_26 : Décision modificative n°1 – Virement de crédits

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales,

tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de procéder à des écritures comptables et des réajustement d'articles budgétaires, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6232 020		2 000,00
D F 65 65311 020	2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		2 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 000,00
Solde Réductions	2 000,00
Ouv. - Réd.	

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

7. Questions diverses

1) Modalités de financement des futurs projets d'intérêts à montants élevés

Le Président indique qu'il souhaite travailler sur la clé de répartition des participations des EPCI au fonctionnement du SMABI. En effet, la répartition actuellement en vigueur a été instaurée à la création du Syndicat. Or, la taxe GEMAPI n'était pas encore mise en place. Aujourd'hui tous les EPCI lèvent cette taxe et sont donc dotés d'un budget exclusivement dédié à cette compétence.

Certains travaux/études à budgets très élevés vont devoir être lancés dès 2025 (exemple travaux sur le système d'endiguement de Navarre, ou la restauration de la continuité écologique sur Normanville).

M. ALORY indique que bien que le budget d'Evreux Porte de Normandie soit le plus conséquent, il souhaite que l'ensemble des EPCI fassent aussi l'effort de lever les fonds en adéquation avec travaux et/ou études nécessaires. EPN a participé à tous les travaux réalisés hors de son agglomération, il est normal de respecter le principe de solidarité de bassin. Il est donc d'accord pour revoir la clé de répartition mais il souhaite poursuivre sur le principe d'une clé de répartition juste et équitable. Il indique également que son budget 2025 est d'ores et déjà bloqué.

M. ALORY précise également que son agglomération se situe sur 3 bassins versant, et que son budget GEMAPI n'est pas exclusif au bassin de l'Iton.

M. CAILLEBOTTE évoque la possibilité de ne prendre en compte que de la population municipale du bassin versant ; la participation de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle pourrait être « sanctuarisée » par une participation fixe, pour tenir compte de cette spécificité de « tête de bassin ». En tout état de cause la clé de répartition doit rester juste et équitable.

M. CAILLEBOTTE ajoute que le Préfet nous enjoint à lancer des travaux de sécurisation des digues en 2025 (le Bras du Gord).

M. SAPOWICZ ajoute que d'importants travaux sont prévus sur le territoire d'EPN, secteur Navarre et Normanville.

Mme SAINT-LAURENT s'inquiète, car elle mentionne avoir déjà rencontré des difficultés à faire accepter son "adhésion forcée" au SMABI auprès de ses collègues élus. Elle souhaite donc que les objectifs et la clé de répartition soient clairement expliqués afin de pouvoir les présenter à ses collègues. Quant à sa Communauté de commune, la taxe GEMAPI n'est prélevée que depuis cette année. Il faudra donc travailler ensemble sur cette nouvelle clé de répartition.

M. CAILLEBOTTE précise que dans les missions relevant de la GEMAPI, des opérations à l'échelle du bassin versant et notamment pour réduire les ruissellements contributifs aux crues de l'Iton doivent être pris en compte dans la réflexion. Il faudra aussi revoir ce que le SMABI prendra en charge, qu'elles seront ses futures missions.

M. SAPOWICZ indique qu'en effet le SMABI est aujourd'hui bien lancé, et il va falloir monter en puissance et élargir nos compétences pour travailler sur l'ensemble du grand cycle de l'eau.

M. CAILLEBOTTE ajoute que le P.A.P.I (Plan d'actions et de prévention des inondations) va pouvoir orienter nos décisions. Le Président ajoute : « Gouverner, c'est prévoir » et propose une réunion de concertation en amont du débat d'orientation budgétaire.

2) Point sur les travaux de Glisolles :

M. CAILLEBOTTE présente les travaux en cours sur le secteur de Glisolles. Il s'agit de l'effacement de l'étang au profit de 4 mares de différentes surfaces. La plus grande permettra en empoissonnement afin de maintenir une activité « pêche ». Est également prévu un ponton de pêche pour les personnes à mobilité réduite.

3) Projet de restauration de la continuité écologique sur la commune de Normanville

M. CAILLEBOTTE présente le projet par le biais d'un diaporama.

Le site présente des vestiges d'ouvrages créant des obstacles à la libre circulation de l'eau. L'objectif est de retrouver l'Iton dans son lit originel avec une zone humide adjacente. Les élus souhaitant maintenir le bras de l'Iton, le choix s'est porté sur une répartition nouvelle des débits.

Sur ce projet on travaillera sur le principe du déblais/remblais afin de minimiser l'impact écologique.

Mme SAINT-LAURENT : « serait-ce pour 2025 ? ». M. CAILLEBOTTE indique que la phase pro peut être lancée dès le mois de décembre. Les travaux peuvent démarrer en août 2025.

M. SAPOWICZ précise que le coût de ce projet est important : 1,3 millions d'euros, financés à 80%. Mais l'avantage est que le SMABI est propriétaire du foncier.

M. CAILLEBOTTE ajoute que l'aqua prêt est aussi envisageable en sus du produit de la taxe GEMAPI.

Mme LASSALLE-ASTIS suggère que le SMABI pourrait aussi solliciter des financements autres, par exemple d'entreprises privées devant s'acquitter de leur taxe carbone pour ne citer qu'elle.

M. CAILLEBOTTE lui indique que le SMABI devra toujours apporter 20% d'auto financement.

Les élus félicitent l'ensemble de l'équipe du SMABI qui bien de petite taille, est dotée de compétences permettant de projeter des travaux ambitieux.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19h20.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ.

La Secrétaire de séance,
Mme SAINT-LAURENT.